

Compte-rendu du Conseil de l'UFR des Sciences de Santé

Séance plénière du Mardi 23 Novembre 2021

Le Doyen ouvre la séance, qui se tient en présentiel et en distanciel via Teams, à 17h00.

I – Approbation du conseil du 26 octobre 2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II – Informations générales

- Les **élections** au conseil d'UFR : afin de pourvoir un siège dans le rang A de la circonscription Pharmacie et trois sièges dans le rang B de la circonscription Médecine, les élections se dérouleront le mardi 30 novembre, de 9h00-17h00 en salle R01 de l'UFR.
Le Pr. Catherine Vergely est seule candidate pour le siège Pharmacie. Une liste de trois candidats : Marie-Catherine Morgant (PHU), Thomas Mouillot (MCU-PH) et Alexia Rouland (PHU) se présente pour le collège B Médecine. Le Doyen se dit très satisfait que des jeunes non titulaires s'engagent au sein de l'UFR. Le dépouillement aura lieu le 1^{er} décembre à 17h00.
- Le 2 décembre à 17h00 aura lieu à l'amphithéâtre Courtois une **présentation** très importante de tout ce qui a été fait à l'UFR dans le domaine du **numérique**. Notre UFR est très novatrice au sein de l'université, très aidée par Bruno Lapetite du PNR. Le Doyen exprime son Inquiétude du fait de son départ proche en retraite. C'est pour cela que le Doyen lui a demandé une présentation de tout ce qui a été fait et de tout ce qui est en cours ou à venir dans un futur proche.
Tout le conseil est invité, ainsi que le Président de l'université.
- Une **conférence sur les violences faites aux femmes** est programmée pour le 7 décembre par Edith Salès-Vuillemin, Vice-présidente Qualité de Vie au Travail, en salle R 46. C'est une 1^{ère} étape de ce qu'elle souhaite présenter. L'UFR Santé souhaite être moteur sur ce sujet à l'université.
- **Commission CESP** : la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 30 novembre. Quatre dossiers ont été déposés à ce jour par des externes et 4 par des internes mais le texte concernant le nombre de contrats CESP n'est pas encore paru. Le CESP serait désormais ouvert aux étudiants européens en cours de validation des compétences. Françoise Jandin précise que 9 contrats pour les externes et 6 pour les internes ont été demandés pour Dijon. La parution de l'arrêté est prévue pour le 10 février 2022.
- Les **Epreuves PASS** des 14 et 15 décembre concernent 748 étudiants. Les épreuves des mineures ont lieu les 16 et 17 décembre.
- Les **LAS**, au nombre de 168 inscrits, passeront le samedi 8 janvier les modules SHS et Sciences et Vie (pour 272 places ouvertes sur Parcoursup). D'après le Pr. Ortega, 70 étudiants ont abandonné. La

pertinence de la réforme interroge. L'addition des 2^e chance et des LAS devait représenter la moitié des places, ce n'est d'avance pas réalisable.

Le Doyen a été contacté par le directeur de la nouvelle école d'ingénieur. Il existe un dispositif PASS-Ingé qui récupérerait les étudiants en échec pour accéder en 2^e année. Le directeur voudrait faire une présentation spécifique, outre la mise à disposition de flyers. Monsieur Maynadié est d'accord mais souhaiterait que ce soit dans le courant du deuxième semestre afin de ne pas perturber les étudiants. Madame Stratan indique qu'une réunion est prévue pour les PASS, LAS et leurs familles pour répondre aux questions sur le déroulement de l'année avec présentation par Maxence Roulliat de la cellule bien-être... Cela pourrait se faire lors de cette réunion, mi-janvier ou début février.

➤ **Rencontre QVT**

Le président de l'université s'est engagé auprès des personnels des laboratoires et composantes à favoriser la mise en place d'actions visant à améliorer la Qualité de Vie au Travail. Un plan visant à coordonner ces actions a été mis en place. C'est dans ce cadre qu'Edith Salès-Wuillemin viendra avec son équipe à la rencontre de tous les personnels de l'UFR Santé, enseignants compris, le mercredi 5 janvier de 13h30 à 15 heures, amphithéâtre Masson. L'objectif de cette réunion est de présenter les dispositifs déjà mis en place (cellule de veille, cellule d'écoute, cellule de médiation, cellule de signalement d'une situation de harcèlement, cellule égalité hommes-femmes...), de répondre aux différentes questions et remarques, mais également de compléter le plan d'action en incluant d'autres dispositifs en accord avec les attentes et les priorités des personnels de chaque UFR.

➤ **Elections nouveau président CME** : deux candidats se sont présentés, les Pr. Alain Bonnin et Bernard Bonnotte. Alain Bonnin a été élu le 15 novembre par 29 voix contre 27. Il remplace le Pr. Yves Cottin, président depuis 2011.

➤ **Crise sanitaire : protocole sanitaire pour les concours et examens (novembre 2021)**

La Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'insertion Professionnelle a transmis son nouveau protocole pour l'organisation des examens et concours qui ne comporte rien de nouveau puisqu'il rappelle les consignes et l'application stricte des gestes barrières.

➤ **Evaluation HCERES à l'université**

Le Haut Conseil de l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur a lancé le 5 novembre dernier l'évaluation des établissements de la vague C, à laquelle appartient l'uB. La dernière évaluation remonte à 2017.

Sont concernées les formations du 1^{er}, 2^e et 3^e cycle délivrant notamment des diplômes nationaux conférant le grade de licence ou de master dans les domaines de la Santé (DFG, DFA, DE, capacités...)

Cette évaluation se fera à partir des nouveaux référentiels consultables à l'adresse :

<https://www.hceres.fr/espace-entites-evaluees>

Une première réunion est organisée à l'université le 24 novembre afin de faire un premier point sur ces référentiels.

Le dossier d'autoévaluation devra être déposé à la mi-juin 2022 par l'Université, la visite des établissements se déroulera d'octobre 2022 à mai 2023.

Textes officiels

Arrêté du 22 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

Décret du 2 novembre 2021 portant nomination de professeurs associés des universités (disciplines médicales et odontologiques)

Arrêté du 22 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée

Décret n° 2021-1384 du 25 octobre 2021 relatif à l'exercice en pratique avancée de la profession d'infirmiers, dans le domaine d'intervention des urgences

Ce décret définit les modalités relatives à l'exercice en pratique avancée de la profession d'infirmiers dans le domaine d'intervention **des urgences**, notamment la définition du lieu d'exercice, la création d'un parcours paramédical pour la prise en charge et les modalités d'information du patient. Le domaine d'intervention urgences vient s'ajouter aux quatre domaines d'intervention existant pour les infirmiers en pratique avancées (IPA) : pathologies chroniques stabilisées, prévention et polypathologies courantes en soins primaires ; oncologie et hématomes-oncologie; maladie rénale chronique, dialyse transplantation rénale; psychiatrie.

Arrêté du 25 octobre 2021 fixant la liste des motifs de recours et des situations cliniques mentionnés à l'article R.4301-3-1 du code de la santé publique

L'arrêté précise les situations cliniques dans lesquelles l'infirmier de pratique avancée mention urgences peut intervenir.

Décret n°2021-1497 du 17 novembre 2021 relatif aux modalités d'exercice du droit syndical des étudiants de troisième cycle des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie

Le décret vise à accorder des droits syndicaux aux étudiants de troisième cycle en médecine, odontologie et pharmacie et aux organisations syndicales des étudiants de troisième cycle en médecine, odontologie et pharmacie en prévoyant des surnombres pour activité syndicale et un droit au congé pour formation syndicale pour ces personnels.

Arrêté du 17 novembre 2021 relatif aux autorisations spéciales d'absence des représentants syndicaux des étudiants de troisième cycle en médecine, odontologie et pharmacie

Des autorisations spéciales d'absence sont accordées, sous réserve des nécessités du service, aux représentants syndicaux des étudiants de troisième cycle en médecine, odontologie et pharmacie, dûment mandatés, pour assister aux congrès syndicaux ainsi qu'aux réunions des instances nationales et régionales de leur syndicat lorsqu'ils en sont membres élus, conformément aux dispositions des statuts de leur

organisation. La durée des autorisations spéciales d'absence accordées à un même étudiant de troisième cycle, au cours d'une année, ne peut excéder dix jours.

Décret n° 2021-1424 du 29 octobre 2021 relatif à la déclaration de certaines activités accessoires par les personnels de l'enseignement supérieur et les personnels de la recherche en application de l'article L.951-5 du code de l'éducation et de l'article L.411-3-1 du code de la recherche

Le statut de la fonction publique prévoit que « le fonctionnaire peut être autorisé par l'autorité hiérarchique dont il relève à exercer à titre accessoire une activité, lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé dès lors que cette activité est compatible avec les fonctions qui lui sont confiées et n'affecte pas leur exercice ». La programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 prévoit que, par dérogation à cette disposition, l'exercice d'une activité accessoire fasse l'objet d'une simple déclaration. Le décret du 29 octobre 2021 vient fixer les conditions d'application de cette dérogation.

Il précise que l'activité cumulée doit être compatible avec les fonctions de l'agent, et ne pas porter atteinte « au fonctionnement normal, à l'indépendance et à la neutralité du service ».

Décret n° 2021-1423 du 29 octobre 2021 relatif à l'éméritat des professeurs des universités et des maîtres de conférences

Ce décret transpose pour les maîtres de conférences émérites des précisions législatives apportées pour les professeurs émérites. Il précise notamment que le titre est délivré par l'établissement pour une durée maximale de cinq ans et qu'il peut être renouvelé deux fois maximum dans la limite de sa durée initiale.

Décret n° 2021-1422 du 29 octobre 2021 modifiant les règles relatives à l'éméritat des directeurs de recherche

Ce décret est pris en application des nouvelles dispositions qui ont modifié l'article L. 422-2 du code de la recherche : « L'éméritat est le titre qui permet à un directeur de recherche admis à la retraite de continuer à apporter un concours aux missions prévues à l'article L. 411-1. L'exercice de ce concours intervient à titre accessoire et gracieux. Les directeurs de recherche émérites ne peuvent être électeurs et éligibles aux élections des conseils et instances des établissements et ne peuvent être soumis à aucun lien de subordination, ni assumer aucune fonction de direction, ni disposer d'aucune autorité ni délégation de gestion sur les moyens humains, matériels et financiers de l'établissement. Les conditions de la présence du directeur de recherche émérite au sein de l'établissement sont fixées dans une convention de collaborateur bénévole. La durée de l'éméritat et les droits attachés à ce titre sont fixés par décret en conseil d'Etat ».

Ce décret précise notamment que la délivrance du titre de directeur de recherche émérite peut être renouvelée deux fois par le directeur de l'établissement, pour une durée qui ne peut excéder la durée initiale du titre.

Pharmacie

Arrêté du 19 novembre 2021 relatif à l'affectation des internes de pharmacie ayant satisfait aux épreuves du concours national d'internat donnant accès au troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques au titre de l'année universitaire 2021-2022

III - Finances

Six points étaient inscrits à l'ordre du jour pour vote du Conseil :

1. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de madame Véronique BOTTOU, sage-femme, établie entre le Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois et l'Université de Bourgogne
2. Avenant n°1 au contrat de maintenance de l'instrument GENTLEMACS OCTO WITH HEATERS N°178 (INSERM - UMR 1231 Equipe 1bis-L. Apetoh)
3. Accord de consortium H&S pour la réalisation du projet HYBRIDIUM SANTE H&S dans le cadre de l'appel à projets Investissement d'Avenir Hybridation des Formations de l'Enseignement Supérieur entre l'Université Numérique en Santé et Sport.fr (UNESS.fr) et l'ensemble des universités françaises avec santé dont l'Université de Bourgogne
+ Annexe 1 - Description du projet et Convention de financement du projet
+ Convention de reversement H2111 - Annexe 2 : fiche projet
Recrutement d'un ingénieur pédagogique (22 500€)
4. Subvention de 30 000,00€ par la Fédération Française de Cardiologie au bénéfice du laboratoire PEC 2 pour le financement d'un projet recherche (*Impact de la nutrition postnatale sur la capacité des cardiomyocytes à proliférer*)
5. Subvention de 93 450,00€ par la Fondation de France au bénéfice du laboratoire PEC 2 pour le financement d'un projet de recherche clinique et fondamentale sur les maladies cardiovasculaires (*Protection de la fonction cardiaque par la dapaglifozine dans un modèle original de syndrome métabolique induit par programmation postnatale*)
6. Actualisation des tarifs de location de salles, de reprographie et de prestation des plateformes - à compter du 01/01/2022

En ce qui concerne la reprographie, l'augmentation est proposée en tenant compte de l'augmentation du coût du papier afin de conserver une marge tout en ayant le souci de préserver nos clients étudiants.

Tous ces points financiers ont été votés à l'unanimité.

- Le Doyen informe les membres du conseil du financement MESRI relatif aux effectifs en Santé : versement à l'université en novembre de 163 200 euros alors qu'on attendait 280 000 € (pour les étudiants PASS supplémentaires). Et cette somme va tomber dans les fonds de réserve et sera donc à récupérer en 2022.
- Une réunion relative au chantier USEEM a eu lieu ce matin, à laquelle participaient entre autres messieurs Maynadié, Helleu et Fischer. Elle portait sur une divergence de 50 000 euros suite à des aménagements supplémentaires demandés. Au final, c'est l'université qui va assumer cette dépense.

IV – UMDPC

Un seul point à l'ordre du jour, celui de la modification des modalités d'enseignement du DU Psychologie et pédagogie du comportement alimentaire dont le responsable est Mathieu Guerriaud. Les anciennes modalités (e-learning + 98 heures en présentiel réparties sur 15 journées) sont remplacées par du e-learning couplé à 98 heures en visioconférences réparties toujours sur 15 journées. Une note inférieure à 6/20 au mémoire est éliminatoire.

Ces nouvelles dispositions sont adoptées à l'unanimité.

V – Scolarité

1) Validation du compte-rendu du comité pédagogique PHARMACIE du 19 novembre

Au cours de cette séance, les points suivants ont été abordés :

➤ Informations générales :

- ➔ élections au conseil d'UFR
- ➔ formations à la pédagogie
- ➔ un point scolarité portant sur les changements apportés à la procédure « examens » ainsi qu'un retour sur les emplois du temps du second semestre
- ➔ ouverture de postes d'enseignants-chercheurs à la rentrée 2022
- ➔ intégration du DEUST/licence pro Préparateur en officine
- ➔ retour sur la conférence des doyens du 3 novembre
- ➔ révision des effectifs des bi-appartenants
- ➔ Organisation par le conseil de l'Ordre des Pharmaciens de l'authentification des diplômes, obligation légale
- ➔ Point sur l'enquête R1C qui souligne les différences entre universités quant à la mise en application de la R1C
- ➔ Démarche qualité Officine
- ➔ Evolution de la gouvernance de l'UNESS
- ➔ Demandes de postes d'internes auprès de l'ONDPS
- ➔ Point sur les DES et développement sur SIDES/UNESS de l'outil de validation de stages en ligne.

➤ Retour sur le groupe de travail « Etudes de Pharmacie »

Le compte-rendu et ses dispositions sont adoptés à l'unanimité.

2) Validation du compte-rendu du comité pédagogique MEDECINE du 9 novembre

Au cours de cette séance, les points suivants ont été abordés :

- UMDPC : des modalités d'enseignement du DU Psychologie et pédagogie du comportement alimentaire
- Présentation du projet Hybridium par le Pr. Jacquin-Piques
- Ouverture de l'UE optionnelle Maladies allergiques également aux MM1 et MM3, alors qu'elle n'est actuellement accessible qu'aux MM2.

➤ Réforme du deuxième cycle

Application des modalités de la réforme aux différentes promotions, organisation des UE optionnelles, constitution de la note du 2^e cycle, processus de notation avec matching, importance des stages, ECOS : fréquence des ECOS facultaires, organisation, vérification de la présence des étudiants, achat de matériels, recours à des acteurs rémunérés.

Les enseignants ont rencontrés les étudiants de MM1 mercredi dernier afin de les rassurer.

L'achat de matériels ECOS a été accordé par le DGS hors mise en concurrence via appel d'offres. L'enveloppe MASS sera utilisable en 2022.

- Compte-rendu de la commission Egalité en Santé du 07 octobre 2021
- Projet de création d'une mineure Mathématiques appliquées pour les PASS, toujours en discussion
- Refonte des enseignements d'anglais en P2 et P3 à compter de la rentrée 2022
- Mise en place d'une commission de suivi de la réforme R2C au sein de l'UFR
- Séminaire soins palliatifs le 2 février, séminaire interprofessionnel à l'initiative du Dr. Devaux. Y participeraient les MM3, les étudiants de masso-kiné Dijon et de l'IFSI du CHU.
- Mise en place de la commission des gardes et stages.
M. Cirillo sera ajouté à la liste des membres de la commission garde et stages car il intervient dans la gestion des hôpitaux périphériques.

VI- Questions diverses

- Le Doyen précise que la mineure Maths n'ouvrira pas car le Président de l'uB veut faire un bilan du fonctionnement avant d'ouvrir de nouvelles mineures.
- L'ONDPS a planifié un objectif de formation sur 5 ans et a sorti un arrêté le 13 septembre. Les chiffres donnés pour Dijon sont entre 1195 et 1325 pour médecine.

Les chiffres votés en conseil d'administration de l'uB tenant dans ces prévisions, ils resteront identiques pour les 5 ans.

L'université doit s'engager pour 5 ans, or le CA n'a voté que pour l'an dernier.

M. Pribile (ARS) veut que l'on soit sur la fourchette haute. Le Doyen répond que nous n'aurons pas les moyens pour former les étudiants. Le Pr Ortega rappelle que les étudiants en stage sont déjà trop nombreux et répondre de les envoyer en hôpitaux périphériques ne tient pas, il n'y a pas d'encadrants dans tous les services. Nevers, Semur, Autun sont notamment concernés. Augmenter le nombre d'étudiants sans avoir de stage corrects = dégrader la formation des médecins.

Par ailleurs, augmenter le nombre d'étudiants en médecine formés à Dijon n'aura pas pour effet qu'ils s'installent en Bourgogne puisque dès l'internat ils veulent partir.

274 étudiants sont inscrits en P2 à la rentrée 2021.

Le numerus apertus diminue et revient à ce qu'il était l'année précédente, un peu augmenté : 242. Françoise Tenebaum demande s'il est possible d'envoyer les étudiants en stage en établissements médico-sociaux et en établissements privés.

Le Doyen répond que peu de structures privées souhaitent accueillir des externes. La rémunération ne couvre pas le temps passé à s'occuper d'un externe.

Le Pr. Fauque souligne que si les externes sont mal encadrés en périphérie, cela les conditionne à ne pas rester.

L'objectif est inatteignable pour l'odontologie, vu que la formation n'est même pas encore ouverte.

L'ARS finance un poste de chef de projet pour l'odontologie et un poste de chargé de mission pour le développement des formations paramédicales. Il est très difficile de trouver quelqu'un pour l'odontologie, pas de recrutement à ce jour.

- Le CSGA (équipe 6 – œil - nutrition – santé) à laquelle appartient Catherine Creuzot-Garcher souhaiterait investir dans l'imagerie par spectrométrie de masse. Géraldine Lucchi voudrait récupérer des consommables au sein de la plateforme Clipp fermée, et par ailleurs, les spectromètres de masse de CLIPP sont en panne. Le Doyen n'est pas opposé. Elle souhaite également pouvoir aller travailler à l'INRAE de Nantes avec ces consommables sur un spectromètre spécifique Maldi qui n'existe pas à Dijon (il existait au Clipp mais est donc en panne).

L'ordre du jour étant épuisé, le Doyen lève la séance du conseil plénier à 18h50.